DE

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

1' Education Nationale

LE MINISTRE DE LENGUES DE LES DE LES

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

La façade de l'Eglise Saint-Denis à
MONTPELLIER (Hérault)
. I have the control of the control
appartenant à aville de Montpellier
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montpellier
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

15-484-1927 |10713|

Paris, le 3 1 OCTO 19/4

DES SERVICES D'ARCHITECTURS

T. S. 1

Signi: R. PERCHET

Département : HERAULT Commune : MONTPELLIER Section : EV Feuille : 000 EV 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 13/06/2014 (fuscau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances 788

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier sulvant : MONTPELLIER

Centre administratif CHAPTAL 34953 34953 MONTPELLIER Cedex 02 tél. -fax

Cet extreit de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

